

Maisons-Alfort, le 27 janvier 2020

## **Conclusions de l'évaluation** **relatives à une demande de changement majeur de l'autorisation de mise à disposition sur le** **marché en reconnaissance mutuelle simultanée** **pour le produit biocide INDULINE SW-900 IT** **à base de cyperméthrine, IPBC et propiconazole,** **de la société Remmers GmbH**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement majeur en reconnaissance mutuelle simultanée pour le produit biocide INDULINE SW-900 IT de la société Remmers GmbH.

Le produit biocide INDULINE SW-900 IT à base de 0,217% de cyperméthrine<sup>1</sup>, 0,816% d'IPBC<sup>2</sup> et 0,86% de propiconazole<sup>3</sup> est un type de produit <sup>4</sup> destiné au traitement du bois de classes d'usage 2 et 3. Le produit est appliqué par brossage, trempage, aspersion et pulvérisation dans des installations fermées (tunnel de pulvérisation), par des utilisateurs professionnels et industriels. Une couche de finition est obligatoire post-application.

La demande de changement majeur pour le produit INDULINE SW-900 IT concerne :

- La diminution de la dose d'application contre les termites (*Reticulitermes sp.*) de 150 g/m<sup>2</sup> à 100 g/m<sup>2</sup>
- L'ajout de la cible *A. punctatum*

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Danemark, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>5</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

<sup>1</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 945/2013 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2013 en vue d'approuver la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8.

<sup>2</sup> Directive n° 2008/79/CE du 28/07/08 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

<sup>3</sup> DIRECTIVE 2008/78/CE DE LA COMMISSION du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>4</sup> TP8 : Produit de protection du bois

<sup>5</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ÉVALUATION

La demande de changement majeur du produit INDULINE SW-900 IT a été évaluée par le Danemark. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités danoises et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ÉVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT / SANTE HUMAINE

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, les évaluations relatives à la physico-chimie, au risque pour la santé humaine, au risque pour l'environnement et au risque via l'alimentation n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

### EFFICACITE

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit INDULINE SW-900 IT est efficace en traitement préventif en classes d'usage 2 et 3 contre les insectes à larves xylophages (*Anobium punctatum*) et contre les termites (*Reticulitermes spp*) à la dose d'application de 100 g/m<sup>2</sup>, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RESISTANCE

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, l'évaluation relative à la résistance des organismes cibles aux substances actives n'a pas été revue. Pour cette section, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement majeur du produit INDULINE SW-900 IT a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement majeur pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit INDULINE SW-900 IT :

Organismes cibles	Dose d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Insectes à larves xylophages Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) soldats, ouvriers, nymphes</p> <p>Champignons destructeurs du bois (pourritures cubique et fibreuse)</p> <p>Champignons responsables du bleuissement</p>	<p>100 mL de produit/m<sup>2</sup> de bois</p>	<p>Traitement superficiel préventif du bois massif de classes d'usage 2 et 3</p> <p>Couche de finition obligatoire pour la classe d'usage 3</p> <p>Application par brossage, trempage, aspersion et pulvérisation.</p> <p>Utilisateur professionnels</p>	<p><b>Conforme</b></p>

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement majeur sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	INDULINE SW-900 IT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	AQUA IG-15-IMPRÄGNIERGRUND IT

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	REMMERS GMBH
	Adresse	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-RJ045696-19	
Type de demande	Demande de changement majeur en reconnaissance mutuelle simultanée	

#### 1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	REMMERS GMBH
Adresse du fabricant	BERNHARD-REMMERS-Str. 13 49624 LÖNINGEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Lönigen Allemagne

#### 1.4. Fabricants des substances actives

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	ARYSTA LIFESCIENCE (anciennement AGRIPHAR S.A.).
Adresse du fabricant	RUE DE RENORY, 26/1 4102 OUGREE BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	GHARDA CHEMICAL LTD D, 1/2, MIDC LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. RATNAGIRI 415 722 MAHARASHTRA INDE
Emplacement des sites de fabrication	MITCHELL COTTS CHEMICALS STEANARD LANE MIRFIELD WEST YORKSHIRE WF14 8HZ ROYAUME-UNI

<b>Substance active</b>	IPBC
<b>Nom du fabricant</b>	TROY CORPORATION
<b>Adresse du fabricant</b>	8 VREELAND ROAD, FLORHAM PARK, NJ 07105 NEW JERSEY ETATS-UNIS
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	INDUSTRIEPARK 23 56593 HORHAUSEN ALLEMAGNE

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH
<b>Adresse du fabricant</b>	KENNEDYPLATZ 1, 50569 KÖLN ALLEMAGNE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	SYNGENTA CROP PROTECTION AG CH-4002 BASEL, SWITZERLAND PLANT LOCATION CH-1870 MONTHHEY, SWITZERLAND

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (technique %)
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,86
IPBC	3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,816
Cyperméthrine	(RS)- $\alpha$ -cyano-3-phenoxybenzyl-(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,217

### 2.2. Type de formulation

Emulsion huile dans eau (EW)
------------------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 : tenir hors de la portée des enfants. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	EUH 208 : Contient de l'IPBC et du Propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique. EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Brossage

Type de produit	8 - Produit de protection du bois du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) <i>Petite villette (Anobium punctatum)</i>  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) soldats, ouvriers, nymphes  Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et fibreuse)  Champignons responsables du bleuissement
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
Méthode(s) d'application	Application superficielle / Brossage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi CU 2 et 3 : 100 mL de produit/m <sup>2</sup> de bois massif
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant la phase de manipulation du produit.
- Un film imperméable approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par broissage de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Trempage

Type de produit	8 - Produit de protection du bois du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) <i>Petite vrillette (Anobium punctatum)</i>  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) soldats, ouvriers, nymphes  Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et fibreuse)  Champignons responsables du bleuissement
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
Méthode(s) d'application	Application superficielle / Trempage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produit prêt à l'emploi CU 2 et 3 : 100 mL de produit/m <sup>2</sup> de bois massif
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les phases d'application du produit doivent être réalisées à l'aide de systèmes automatisés limitant la manipulation/manutention du bois traité par les professionnels.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III type 6 pendant les phases de manipulation du bois traité humide.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Aspersion

Type de produit	8 - Produit de protection du bois du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Insectes à larves xylophages            Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>)            Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)</p> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>) soldats, ouvriers, nymphes</p> <p>Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et fibreuse)</p> <p>Champignons responsables du bleuissement</p>

<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / Aspersion
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Produit prêt à l'emploi <i>CU2 et 3 : 100 mL de produit/m<sup>2</sup> de bois massif</i>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Industriels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de catégorie III type 4 et une protection respiratoire (FFP1) pendant les phases de manipulation du bois traité humide.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

#### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement du bois de classes d'usage 2 et 3 - Pulvérisation

Type de produit	8 - Produit de protection du bois du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) <i>Petite vrillette (Anobium punctatum)</i>  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> ) soldats, ouvriers, nymphes  Champignons destructeur du bois (pourriture cubique et fibreuse)  Champignons responsables du bleuissement
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif du bois de classes d'usage 2 et 3
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Produits prêt à l'emploi CU 2 et 3 : 100 mL de produit/m <sup>2</sup> de bois massif
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 20 L en fer blanc avec un revêtement interne en résine époxy phénolique. Fûts de 120 L en PEHD.

##### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

##### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de catégorie III type 4 et une protection respiratoire (FFP1) pendant les phases de manipulation du bois traité humide.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.

##### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie jusqu'au séchage complet des surfaces traitées.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Ne pas inhaler les poussières lors du sciage du bois traité. Lors du sciage du bois traité, porter un équipement de protection respiratoire de type P2.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver abondamment la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film imperméable de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker plus de 6 mois.
- Stocker dans un local bien ventilé.
- Ne pas stocker le produit à des températures supérieures à 20°C.
- Protéger du gel.

#### 6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.